

AESH

UNE RENTRÉE PIRE QUE LES AUTRES

BLANQUER, TA PITIÉ ON N'EN VEUT PAS !



« Le 15 août, je viens d'avoir mon affectation au sein de mon PIAL. Je suis en lycée alors que j'avais demandé à être en primaire au regard de mon parcours et de mes compétences. La veille de la rentrée, j'apprends que je serai affectée en primaire et que je compléterai au collège si besoin. Le 1er septembre je me présente à l'école où se trouve l'élève que je suis censée accompagner. Je découvre avec stupeur que ce dernier n'est pas scolarisé dans cette école. Il est midi et je n'ai pas d'affectation ! ». Ce témoignage d'AESH est tristement banal en cette rentrée 2021.

Comme chaque année, les AESH sont confrontés à des affectations qui ne sont jamais définitives, voire indéterminées, même après la rentrée !

La CGT Educ'Action s'est abstenue lors du vote du 21 juillet sur la nouvelle grille de rémunération. **Oui**, cette grille va permettre un avancement automatique et identique sur tout le territoire.

Oui elle prévoit une évolution sur 30 ans...

Mais en regardant les détails, **on découvre la supercherie**. Les indices sont tellement faibles qu'ils vont être rattrapés par l'inflation. Quant au déroulement de carrière sur 30 ans, il est inatteignable !

On ne peut se contenter des miettes en termes de salaires.

REFUSONS LES ABUS

Suivi mutualisé de trop d'élèves.
Tâches annexes hors missions.
Emplois du temps modifiés sans cesse...



**PLAN D'URGENCE
POUR L'ÉDUCATION**



Avec la CGT Educ'Action, exigeons :

- des salaires à la hauteur du métier ;*
- un vrai statut avec la création d'un corps spécifique de catégorie B ;*
- l'arrêt des PIAL et du recours généralisé à l'accompagnement mutualisé ;*
- la fin du temps partiel imposé et la mise en place de véritables formations qualifiantes.*

*Etre AESH c'est exercer un vrai métier
C'est donc incompatible avec le projet du ministère qui prévoit le multi-employeur (Éducation nationale et Jeunesse et Sport).*



LA CGT ÉDUC'ACTION PUBLIC et PRIVÉ

APPELLENT À LA GRÈVE

LE MARDI 19 OCTOBRE.

**AESH ET AUTRES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
TOUTES ET TOUS DANS L'ACTION !**



D'après le ministère de l'Éducation Nationale, les objectifs des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé sont :

"Un accompagnement défini au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir des connaissances et des compétences..."

«...plus de réactivité et plus de flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les établissements scolaires et les écoles...»

«...une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.»

Dans la réalité...

Affectations sur plusieurs établissements ou écoles

- parfois distants de plusieurs dizaines de kilomètres
- sans remboursement intégral du coût des trajets

Des AESH à missions de référent·es, avec des responsabilités et une charge de travail non reconnues concrètement par une rémunération.

Affectations provisoires dans les établissements ou écoles

- susceptibles d'être modifiées du jour au lendemain ;
- connues une quinzaine de jours après la rentrée,
- consigne de retourner dans le dernier établissement d'affectation « en attendant »

Des AESH à qui l'on propose des missions de **coordonnateur·trice de PIAL**. Cela revient à faire appliquer une réforme inapplicable à bas coût et par les personnels victimes de cette même réforme

Le nombre d'heures d'accompagnement par élève diminue.

le nombre d'élèves accompagnés par un·e même AESH augmente.

les AESH peuvent se retrouver à accompagner plusieurs élèves simultanément dans une même classe.

Le PIAL contribue à la professionnalisation des AESH ?
Poudre aux yeux !



La mobilité au sein des PIAL ne favorise pas leur reconnaissance au sein de la communauté éducative. La formation qualifiante (volume, durée et contenu) est une clé de voûte du métier d'accompagnant·e d'élèves en situation de handicap. Et pourtant les AESH restent sans formation qualifiante.

La généralisation des PIAL imposée sans autre forme de discussion et contre l'expression et les craintes des AESH témoigne des pratiques à marche forcée de ce gouvernement. Pour les AESH, pas de place pour la négociation, on signe ou c'est la porte ! Nous dénonçons fermement ce choix de gestion déconnecté de la réalité, purement comptable et déshumanisé de ces personnels

La **CGT Educ'action**

revendique l'**abandon immédiat des PIAL**.

Il faut un budget conséquent permettant une gestion humaine des AESH. Il faut flécher des moyens pour un école inclusive à la hauteur des enjeux. Notre école doit répondre aux besoins des élèves et améliorer les conditions de travail des personnels en charge des apprentissages.

POUR UN VRAI SALAIRE PAS POUR DES MIETTES !

Les AESH sont des contractuel·les au statut précaire, percevant un salaire scandaleux : 760 euros en moyenne pour un temps de travail de 24 h + heures connexes. Salaire qui ne voit pas d'augmentation majeure tout au long de la carrière.

Dans le cadre des discussions autour du Grenelle de l'Éducation, le ministre a proposé une nouvelle grille nationale de rémunération à avancement automatique. Cette dernière a été votée en Comité Technique Ministériel du 21 juillet. La CGT Éduc'action s'est abstenue lors du vote. On ne peut se contenter d'une bien maigre avancée en termes de salaires. Désormais il y aura une grille comprenant 11 niveaux allant jusqu'à

l'indice majoré 435 contre 363 actuellement avec un avancement automatique. Cette grille s'étalant sur 30 ans, quel·les AESH atteindront cette ancienneté? A noter que les salaires de référence sont évidemment à plein temps alors que la grande majorité des AESH sont à temps partiel imposé. **Un avancement automatique tous les trois ans est un moyen de contourner la création d'un corps statutaire d'AESH.**

Exemple : dans la proposition du ministère, un·e AESH employé·e à 61% (24 heures de service hebdomadaire) depuis 30 ans toucherait un salaire de 1057€ !

“ Cette nouvelle grille est purement inacceptable et ne saurait satisfaire les revendications de la CGT Éduc'action . La CGT Éduc'action revendique un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH, la titularisation immédiate sans condition de concours ou de nationalité et un salaire temps plein à 1,4 fois le smic dès 24H d'accompagnement. ”



Primes REP/REP+ et informatique pour les AESH ?

La **CGT Éduc'action** exige que les AESH accèdent à ces primes sans délai !



Prime d'équipement informatique c'est quoi ?

L'arrêté du 5 décembre 2020 attribue une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale. Elle représente 150€ net par an.

Le contexte sanitaire aura permis de révéler l'importance d'être équipé en matériel informatique avec la connexion.

Les AESH maintiennent au même titre que les enseignant·es un lien numérique avec le ou les élèves pendant les périodes de confinement et d'isolement.

Primes REP et REP+ c'est quoi ?

Selon le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 les personnels de l'Éducation nationale travaillant dans des établissements classés « Réseau d'Éducation Prioritaire » (REP) bénéficient d'une indemnité de 1734€ annuels (soit 144,50€ par mois) en raison des conditions de travail particulièrement difficiles qu'ils et elles rencontrent. Dans les établissements classés REP+, cette prime passe à un montant de 4646€ annuels (soit 387,17€ par mois).

En 2021, les AESH comme les AED, pourtant personnels précaires de l'Éducation nationale, n'en bénéficient toujours pas !

AESH forcées de cumuler plusieurs emplois... ou comment les mener au burn out...

La multiplication des contrats, des lieux et contextes de travail entraînent nombre d'AESH vers l'épuisement physique et psychologique. Les préoccupations du quotidien (« finir le mois ») deviennent centrales et peuvent impacter ce travail pourtant passionnant. Pour sortir de cette situation délétère, il faut faire avancer nos revendications fondamentales : obtenir un statut et un temps complet assorti d'un salaire qui permette d'exercer ce métier et de vivre dignement.










Les PIAL viennent aggraver la précarité de ces personnels car ils reposent sur l'incertitude totale et permanente des emplois du temps et des lieux d'intervention, c'est la flexibilité poussée à son paroxysme.

Accompagnant·e d'élèves en situation de handicap n'est pas un loisir ! C'est un métier qui doit être considéré par l'institution, livrer quelques miettes de grille de rémunération n'est pas une réponse.

La CGT Educ'action rappelle que les AESH participent à l'inclusion scolaire !

La CGT Educ'action ne peut accepter que des personnels soient dans l'obligation de cumuler plusieurs emplois pour pallier au choix budgétaires de l'Éducation nationale. Il est à craindre que cette option ne s'inscrive durablement dans la tête du ministre qui est aussi celui de la jeunesse et des sports. Le pas serait si vite franchi ! Il réfléchirait à un contrat « multitâches » pour les AESH qui « sortiront » de leur métier en devenant un·e accompagnant·e de l'enfant et non plus de l'élève dans le cadre de sa scolarité.

ENSEMBLE, exigeons pour les AESH :

-  un **vrai statut de fonctionnaire** de catégorie B avec un salaire à **1,4 fois le SMIC** en début de carrière ;
-  un **temps plein à 24h** côte-à-côte élève et donc la fin des temps partiels imposés ;
-  l'accès à une **formation qualifiante et diplômante** continue sur le temps de travail et de 1 an en début de carrière ;
-  des affectations sur deux établissements ou écoles au maximum dans un rayon ne pouvant dépasser 20Km du domicile ;
-  **deux élèves maximum** à accompagner ;
-  la **prise en compte de la pénibilité** des conditions de travail et des exigences inhérentes au travail en ULIS. Les AESH Co doivent s'adapter et connaître les différents profils d'élèves et leur handicap ;
-  le **remboursement des frais de transport** et de repas pour l'ensemble des AESH quand ils-elles sont sur deux lieux différents la même journée ;
-  le **versement des primes REP / REP+, EREA , ULIS ou SEGPA** et informatique ;
-  le **respect strict du cadre de missions** des AESH défini par la circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017.

LA CGT EDUC'ACTION PUBLIC et PRIVÉ

APPELLENT À LA GRÈVE

LE MARDI 19 OCTOBRE.

AESH ET AUTRES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

TOUTES ET TOUS DANS L'ACTION !

